

PRÉVOYANCE

N° 6 - JANVIER 2014

ma PRÉVOYANCE
by SAFRAN

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de prévoyance et frais de santé. Les différentes commissions paritaires qui assurent le suivi du régime ont fait le bilan de l'année 2012 et des tendances 2013 et décidé des évolutions qui interviennent au 1^{er} janvier 2014. Celles-ci vous sont présentées ci-contre.

1 BILAN 2012-2013 DES RÉGIMES

LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès du salarié. Il a permis d'indemniser 624 personnes en arrêt de travail et 68 décès en 2012.

En 2012, les comptes se sont révélés excédentaires. Les résultats devraient être similaires pour 2013. Les excédents sont mis en réserve **pour les années suivantes**. En effet, un tel régime doit être piloté sur plusieurs années car un seul sinistre peut peser lourdement sur les comptes.

Les excédents permettent également d'alimenter le fonds social (voir chapitre 4).

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Près de 95 000 personnes en France bénéficient du régime Frais de santé Safran : 39 000 salariés et 56 000 conjoints et enfants.

76 % des bénéficiaires ont choisi de souscrire l'option Ma Prévoyance Santé +.

En 2012, les comptes du régime Frais de santé étaient à l'équilibre. Les comptes provisoires 2013 montrent que le régime devrait suivre la même tendance, avec un niveau de cotisations perçues permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime.

2 ÉVOLUTIONS POUR 2014

ÉVOLUTION DES GARANTIES

La garantie ostéopathie évolue afin de prendre en charge également la chiropractie. Le forfait global ostéopathie – chiropractie reste inchangé à 3 séances par an et par bénéficiaire, à raison de 25 € maximum par séance.

Le remboursement des montures de lunettes est désormais limité à une monture tous les deux ans pour les adultes (plus de 18 ans) lorsque la correction visuelle ne change pas. En cas de changement de dioptrie, la monture sera prise en charge.

N.B. : les remboursements de montures intervenant avant le 1^{er} janvier 2014 ne sont pas pris en compte pour la détermination des remboursements futurs.

L'optique (montures, verres, lentilles) représente 30 % des frais engagés dans le cadre de notre régime Frais de santé. La limitation du remboursement des montures vise à recentrer l'optique sur la correction visuelle et à limiter les dépenses d'agrément. L'utilisation des économies ainsi dégagées sera étudiée en commission de suivi.



OUVERTURE D'UNE OPTION FACULTATIVE INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS POUR LES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

Une option facultative permettant aux salariés à temps partiel d'obtenir de meilleures garanties en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2014. Les collaborateurs à temps partiel intéressés ont jusqu'au 31 mars 2014 pour adhérer. Pour en savoir plus, consultez la rubrique [Protection sociale d'Insite](#).

STABILITÉ DES COTISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2014

Globalement, les cotisations prévoyance n'augmenteront pas en 2014, la baisse des cotisations Incapacité-Invalidité-Décès compensant l'augmentation maîtrisée des Frais de santé.

Les cotisations Incapacité-Invalidité-Décès baissent

Compte tenu du résultat excédentaire du régime Incapacité-Invalidité-Décès, la commission de suivi a décidé de réduire les cotisations de 10 %.

Cotisations appelées			
Part patronale		Part salariale	
TA*	TB/TC**	TA*	TB/TC**
1,01 %	1,52 %	0,43 %	0,65 %

* TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la sécurité sociale (3 129 € par mois pour 2014).

** TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds annuels de la sécurité sociale.

Les cotisations Frais de santé évoluent à la hausse

L'année 2014 s'inscrit dans la continuité de 2013 : de nouvelles dispositions réglementaires auront un impact sur les dépenses des régimes complémentaires (rationalisation des dépenses dans le domaine hospitalier, évolution du Plafond mensuel de la sécurité sociale...). **Pour permettre le maintien du niveau des garanties et préserver l'équilibre du régime en 2014, la commission de suivi a décidé de prendre en compte une évolution des dépenses de santé de l'ordre de 3 %, dans la ligne des prévisions nationales, pour la détermination des cotisations Frais de santé pour 2014.**

L'accord de prévoyance Groupe prévoit que les réserves issues des régimes de prévoyance qui existaient dans les sociétés avant la mise en place du régime Groupe soient utilisées au profit des salariés pour minorer leurs cotisations Frais de santé, moyennant un allègement dégressif d'année en année.

Compte tenu du montant des réserves disponibles, le calendrier et le montant des allègements ont été revus à plusieurs reprises. Il a été convenu, lors de la commission paritaire de suivi de décembre 2013, que l'allègement de 4,50 € prévu pour 2014 sera maintenu à 5,50 € comme en 2013.

Afin de permettre une compensation entre la baisse des cotisations Incapacité-Invalidité-Décès et la hausse des cotisations Frais de santé, un avenant à l'accord de prévoyance Groupe prévoit que la hausse n'est répercutée que sur la part variable de la cotisation Frais de santé. **Ainsi, le forfait Frais de santé reste au même niveau qu'en 2013 et le taux de cotisation en pourcentage du salaire augmente de 0,05 %.**

Le régime optionnel **Ma Prévoyance Santé +** étant significativement créditeur, les cotisations de l'option restent identiques pour la 4^{ème} année consécutive.



Cotisations 2014 – Régime général *

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié		Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	28,64 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	26,14 € + 0,601 % - 5,50 € (TA+TB) = 20,64 € + 0,301 % TC	7,16 €	28,64 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	27,80 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie DUO+	49,14 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	46,63 € + 0,601 % - 5,50 € (TA+TB) = 41,13 € + 0,301 % TC	14,44 €	49,14 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	55,57 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie FAMILLE	59,16 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	56,66 € + 0,601 % - 5,50 € (TA+TB) = 51,16 € + 0,301 % TC	17,79 €	59,16 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	68,95 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC

Cotisations 2014 – Régime Alsace-Moselle*

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié		Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	15,80 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	13,29 € + 0,601 % - 5,50 € (TA+TB) = 7,79 € + 0,301 % TC	7,16 €	15,80 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	14,95 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie DUO+	31,27 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	28,77 € + 0,601 % - 5,50 € (TA+TB) = 23,27 € + 0,301 % TC	14,44 €	31,27 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	37,71 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie FAMILLE	38,20 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	35,69 € + 0,601 % - 5,50 € (TA+TB) = 30,19 € + 0,301 % TC	17,79 €	38,20 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	47,98 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC

Cotisations 2014 – Régime Enfants salariés

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ Part salarié
Régime général	51,75 €
Alsace-Moselle	33,66 €
Option	7,16 €



* Rappel : afin de déterminer les nouveaux taux appliqués sur les tranches de salaires, il est tenu compte des évolutions des salaires moyens dans le Groupe.

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION PATRONALE « FRAIS DE SANTÉ »

La loi de finances 2014 du 29 décembre 2013 prévoit la fiscalisation de la contribution patronale « Frais de santé ».

Jusqu'à présent, les cotisations payées par l'employeur pour financer un régime collectif et obligatoire « Frais de santé » étaient exonérées d'impôt sur le revenu pour le salarié.

Désormais, et en application de la loi de finances 2014, les cotisations patronales Frais de santé du régime de prévoyance Groupe seront réintégrées dans le revenu annuel global à déclarer à l'administration fiscale. Cette modification est applicable avec effet rétroactif sur les revenus 2013.

La loi de finances 2014 ayant été publiée tardivement, il n'a pas été possible de prendre en considération cette importante modification dans le bulletin de paie de décembre 2013. **La rectification des salaires nets imposables sera transmise par Safran à l'administration fiscale début 2014. Ainsi votre déclaration annuelle de revenus 2013 pré-remplie par les services fiscaux comportera les valeurs exactes des salaires à déclarer.** Par ailleurs, Safran vous communiquera au plus tard début avril 2014, une attestation de revenus 2013, intégrant également cette évolution.

3 BILAN DU FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la mise en place du nouveau régime de prévoyance complémentaire Safran, ce fonds est alimenté par une contribution mensuelle de 0,08 % du Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), versée par chaque salarié bénéficiaire du régime. Il vise à **pérenniser un allègement des cotisations des retraités et de leurs conjoints, veufs ou veuves, pour ceux ayant les niveaux de ressources les plus faibles.**

BON À SAVOIR

Le montant de la contribution au fonds de solidarité étant indexé sur le Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), la contribution s'élèvera à 2,50 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2014.



Le fonds de solidarité est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les retraités qui en feront la demande et sur présentation de justificatifs de revenus. **Plus de 4 000 bénéficiaires (retraités et conjoints de retraités) en ont ainsi bénéficié en 2013.**

4 BILAN DU FONDS SOCIAL

Le fonds social Safran intervient en complément des aides qui peuvent être apportées par d'autres fonds sociaux (ceux des mutuelles gestionnaires, de Humanis Prévoyance et de l'Ocirp, ou encore d'autres organismes sociaux). Il prend en charge des dépenses liées à la santé, au-delà des remboursements de *Ma Prévoyance by Safran*, lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié.

La commission sociale s'est réunie à quatre reprises en 2013. À l'occasion de ces réunions, 63 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées. Une suite favorable a été donnée à 30 dossiers pour un montant global de près de 60 000 €.

EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement du fonds social, et notamment la procédure de demande d'aide, sont disponibles dans la rubrique correspondante du site www.maprevoyancebysafran.fr accessible sur Internet (mot de passe SAFRANPREV09) ou depuis Insite/Espace RH/Rémunération et avantages